

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 15/04/2021

Objet : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2021 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est précisé qu'à compter de 2021 les activités du budget annexe immobilier d'entreprises sont intégrées dans le budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 420 049 418,61 € (quatre-cent-vingt-millions-quarante-neuf-mille-quatre-cent-dix-huit euros et soixante-et-un centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	305 111 030,44 €	305 111 030,44 €
Section d'investissement (2)	114 938 388,17 €	114 938 388,17 €
Dont restes à réaliser	26 755 214,97 €	28 312 429,28 €
Dont crédits nouveaux	88 183 173,20 €	86 625 958,89 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	420 049 418,61 €	420 049 418,61 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2020-12-10_34 du 10 décembre 2020 portant suppression du budget annexe immobilier d'entreprises au terme de l'exercice 2020 ainsi que la réintégration des actifs, passifs et résultats de ce budget annexe dans le budget principal,

VU la délibération numéro CC_2021-03-25_01 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2021,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 420 049 418,61 euros (quatre-cent-vingt-millions-quarante-neuf-mille-quatre-cent-dix-huit euros et soixante-et-un centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	305 111 030,44 €	305 111 030,44 €
Section d'investissement (2)	114 938 388,17 €	114 938 388,17 €
Dont restes à réaliser	26 755 214,97 €	28 312 429,28 €
Dont crédits nouveaux	88 183 173,20 €	86 625 958,89 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	420 049 418,61 €	420 049 418,61 €